



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 806

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PISCINE COMMUNAUTAIRE DU BRÛLE SITUÉE A LILLERS - MISE A DISPOSITION AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS (SDIS62) – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2023_431 en date du 27 juin 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin pour ses entraînements, les lundi, mardi et mercredi pendant la période scolaire, pour une durée totale d'un an à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais a sollicité des changements de créneaux, à savoir : le lundi de 9h30 à 10h15 (2 lignes d'eau) de novembre 2023 au 15 mars 2024 et le mercredi de 8h30 à 9h30 (bassin complet) du 18 mars 2024 au 14 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ayant pour objet de modifier l'article 1 du chapitre I « OBJET », l'article 5, l'article 7 et l'article 14 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE », l'article 17 du chapitre IV « ASSURANCES » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine du Brûle située à Lillers au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin ayant pour objet des changements de créneaux pour la période allant du 18 mars au 14 juin 2024, et de modifier en conséquence l'article 1 du chapitre I « OBJET », l'article 5, 7 et 14 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE », l'article 17 du chapitre IV « ASSURANCES » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... - **6 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 DEC. 2023**

Et de la publication le : - **6 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMÉZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/431 en date du 27 juin 2023.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS62), dont le siège social est situé à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223) 18 rue René Cassin, représenté par son Président en exercice Monsieur Raymond GAQUERE, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du 30 septembre 2021.

Ci-après dénommé **Le SDIS62,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023/431 en date du 27 juin 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin pour ses entraînements, les lundi, mardi et mercredi pendant la période scolaire, pour une durée totale d'un an à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que le SDIS62 a sollicité des changements de créneaux, à savoir : le lundi de 9h30 à 10h15 (2 lignes d'eau) de novembre 2023 jusqu'au 15 mars 2024 et le mercredi de 8h30 à 9h30 (bassin complet) du 18 mars 2024 au 14 juin 2024 pendant la période scolaire,

Considérant que par décision n°2023/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques au SDIS62, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 du chapitre I « OBJET », l'article 5, l'article 7 et l'article 14 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE », l'article 17 du chapitre IV « ASSURANCES » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CHAPITRE I RELATIF A L'OBJET

L'article 1 du chapitre I est modifié comme suit :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met gracieusement à disposition du SDIS62 la piscine communautaire du Brûle située à Lillers pour y organiser ses entraînements aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Période 1 : Novembre 2023 jusqu'au 15 mars 2024 : le lundi de 9h30 à 10h15 (2 lignes d'eau)
- Période 2 : du 18 mars 2024 au 14 juin 2024 le mercredi de 8h30 à 9h30 (bassin complet)

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ARTICLES 5, 7 et 14 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION

1/ L'article 5 du chapitre II est modifié comme suit :

Les créneaux attribués au SDIS62 pourront l'être à titre exclusif ou partagé avec une autre association disposant d'une convention l'y autorisant.

En cas de partage de créneaux, le SDIS62 se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

Les créneaux définis par les parties sont les suivants : le lundi de 9h30 à 10h15 (2 lignes d'eau) et le mercredi de 8h30 à 9h30 (bassin complet), pendant la période scolaire.

2/ L'article 7 du chapitre II est modifié comme suit :

Le SDIS62 s'engage à respecter le Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance prévu dans la piscine communautaire.

Le SDIS62 est seul responsable des conditions dans lesquelles il organise ses entraînements lors de l'utilisation de la piscine communautaire.

3/ L'article 14 du chapitre II est modifié comme suit :

Le SDIS62 est seul responsable des entraînements qu'il organise dans la piscine communautaire.

Les Sapeurs-pompiers de Lillers n'effectueront que des séances de natation nécessaires au maintien de la condition physique des personnels. Pas de publicité ni de vente en tout genre à venir.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au SDIS62 estimée à **4 464 €/an** (38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 0,75 heure de fonctionnement par semaine d'utilisation x 36 semaines), et (67 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 1 heure de fonctionnement par semaine d'utilisation x 36 semaines (pendant le temps scolaire)).

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DU CHAPITRE IV RELATIF AUX ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation de la piscine, le SDIS62 déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages et accidents éventuels pouvant survenir du fait de l'activité des sapeurs-pompiers relevant du CIS de Lillers.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire :

- Le lundi de 9h30 à 10h15 (2 lignes d'eau), de novembre 2023 jusqu'au 15 mars 2024
- Le mercredi de 8h30 à 9h30 (bassin complet), du 18 mars 2024 au 14 juin 2024

ARTICLE 7 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

**Le Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Pas-de-Calais**

Pour le Président du Conseil d'Administration

Philippe DRUMÉZ